

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 août 2024

DELIBERATION N°2024-26

Liste des candidats ayant postulé le poste de directeur/trice de l'ARB-IG et désignation des membres du jury

Membres du CA de l'ARB des Îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Olivier KREMER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Leslie VEREPLA	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Matthieu FELLMANN
CDL	Medhy BROUSILLON	Marion GESSNER
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	Mariane GRANDISSON
Associations agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Encours de remplacement	Pauline COUVIN
FD Chasseurs Guadeloupe	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En visioconférence	10 (5 titulaires + 5 suppléants)	
En présentiel	7 (4 titulaires + 3 suppléants)	
Représenté (pouvoir)	2 titulaires 1 suppléant	

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Public de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe en date du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe »,

**Vu** les articles L. 1431-5, R.1431-7 et R. 1431-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités et aux conditions de recrutement de la direction d'un établissement public,

**Vu** l'article L. 1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du directeur d'un établissement public,

**Vu** la délibération n°2022-09 du CA de l'ARB-IG en date du 10 mars 2022 relative à la procédure de recrutement au poste de direction,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 1431-5 du CGCT, le directeur de l'établissement public de coopération environnementale est nommé par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil à la majorité des deux tiers de ses membres et après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations environnementales présentés par les candidats sélectionnés,

**Considérant** la déclaration de vacance établie le 17 mars 2021 auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe,

**Considérant** le relevé de décisions réalisé par le du jury pour le recrutement du (de la) directeur (trice) en date du 21 mars 2023, adoptant une liste de candidat(e)s et proposant à la Présidente du conseil d'administration de l'ARB-IG, Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, de retenir comme premier choix, la candidature de M. Nicolas DIAZ,

**Considérant** le contrat de travail au poste de directeur établi entre l'ARB-IG représenté par la présidente du conseil d'administration, Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, et Mr Nicolas DIAZ courant du 19 juillet 2023 au 18 juillet 2026,

**Considérant** la lettre de démission de Mr Nicolas DIAZ de ses fonctions de directeur de l'ARB-IG en date du 17 juin 2024, démission prenant effet au 31 juillet 2024, et la vacance de poste de directeur de l'ARB-IG qui en résulte,

**Considérant** la transmission de l'offre d'emploi auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe et la fiche de poste publiée pendant 60 jours, sous l'offre 971240626001819, le 29 juin 2024 avec une date limite pour candidater, fixée au 27 août 2024,

**Considérant** l'appel à candidatures diffusé en ligne sur des sites spécialisés ayant permis une diffusion nationale,

**Considérant** les éléments de référence pour la création et le suivi des ARB présentés au CA de l'OFB, en date du 18 octobre 2022, précisant que la liste des candidats à la fonction de directeur d'un ARB sous la forme d'un EPCE doit être approuvée par le directeur général de l'OFB,

**Vu** le rapport présenté en séance,

## **APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Le Conseil d'administration acte la liste des 12 candidatures reçues dans le temps imparti tel que fixé dans l'offre publiée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe.

Date de candidature	Civilité	Nom	Prénom
07/01/2024	Madame	MAYO	Solene
07/08/2024	Madame	GALLOUZE	Camille
16/07/2024	Madame	MARCHAND	Nina
22/07/2024	Madame	DOGANIS	Carine
08/01/2024	Madame	CARRIERE	Cathelene
13/08/2024	Madame	LAMBINET	Alexandra
19/08/2024	Madame	BARBET	Chloé
20/08/2024	Monsieur	COTURES	Emmanuel
20/08/2024	Monsieur	GALAN	Frédéric
21/08/2024	Madame	MONTRESOR-TIMPESTA	Marielle
23/08/2024	Madame	AMBROISE	Kanell
24/08/2024	Madame	NANHO	Chantal

**ARTICLE 2** : qu'un courrier de l'ARB-IG sera adressé du directeur général de l'OFB pour approbation de la liste des 12 candidats actée par la délibération que prendra le CA de l'ARB-IG de ce jour.

**ARTICLE 3** : De constituer un jury ayant pour mission d'étudier l'ensemble des candidatures reçues

**ARTICLE 4** : Ce jury, après analyse des dossiers de candidature, proposera au Conseil d'Administration la liste des candidats autorisés à présenter leur projet et les auditionnera en vue du choix définitif du directeur/trice de l'ARB-IG

**ARTICLE 5** : Ce jury sera présidé par la Présidente du Conseil d'administration de l'ARB-IG, et sera constitué, en outre par un représentant du Conseil Régional, un représentant du Conseil Départemental, un représentant de l'Etat, un représentant de l'OFB, un représentant de la direction de l'ARB-IG et de deux experts qualifiés.

**Nombre de votants : 20**

Ne prend pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

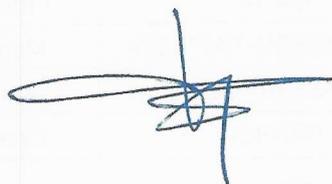
Pour : 20

**Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 août 2024.**

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...03.../...09.../...2024

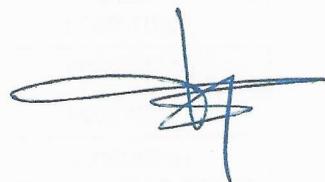
A Gourbeyre, le ...03.../...09.../...2024



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

Fait à Basse-Terre, le ...03.../...09.../...2024

La Présidente du Conseil d'administration de  
l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles  
de Guadeloupe



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO